



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES CYCLES SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONS**

Le Maire de Mons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que pour favoriser les modes de déplacement doux, notamment l'utilisation des vélos, il convient d'instituer des zones de stationnement pour les cycles,

ARRETE

Article 1 : Afin de répondre à un besoin général des administrés qui utilisent les modes de déplacement doux, notamment les cycles, des supports vélos ont été implantés près des commerces et des bâtiments publics, aux emplacements suivants :

- Parvis de la Mairie,
- Devant l'entrée de la Salle des Fêtes, Place de l'ancien Presbytère,
- Devant la salle communale de la résidence Séniors, 11 rue de la Tuilerie,
- Devant la salle communale de Monac, 1 chemin de Monac,
- Autour du terrain de pétanque de l'espace de loisirs, chemin de Monac,
- Devant le commerce « Boucherie Monsoise », Place du Languedoc,
- Devant la salle plurivalente de l'école, 11 rue des écoles,
- Sur l'espace enherbé, en face de la place du Marché, rue des écoles.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent sont soumises à la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Balma sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mons, le 13 février 2026

Véronique DOITTAU

Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>